



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 13 04 2023

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du versement d'une indemnité à la
société ASTECH dans le cadre des marchés de
fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi
enterrés**

Par courrier du 10 décembre 2021, reçu le 13 décembre 2021, le titulaire de l'accord-cadre n° 2019-010 de fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire, ASTECH, avait informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération que, au regard des tensions sur le marché des matières premières, et plus spécifiquement de l'acier galvanisé et de l'acier noir, qui sont des matières premières majeures pour la fabrication de leurs conteneurs enterrés, il était dans l'impossibilité d'appliquer les tarifs du bordereau des prix révisé.

Il faisait état dans ce courrier que le contexte économique exceptionnel et indépendant de sa volonté, venait bouleverser l'équilibre financier de l'accord-cadre conclu qu'il ne pouvait honorer selon les conditions tarifaires contractuelles. Il sollicitait, en conséquence, l'application de la théorie de l'imprévision et la modification par avenant du bordereau des prix unitaires représentant une hausse de prix de l'ordre de 19,30 %.

A l'appui de sa demande, ASTECH transmettait trois courriers de l'aciériste Alsteel à son fournisseur Viwamétal datés du 15 décembre 2021, du 14 avril 2021 et du 24 août 2021, informant de la hausse de prix du galva de 490 €/T à 1 500 €/T et de la hausse du laminé à chaud pour les coils noirs de 380 €/T à 1 250 €/T, ainsi qu'un tableau de calcul des charges exceptionnelles et des hausses de prix sollicités.

Le Conseil Communautaire avait approuvé par délibération n° 2022 02 28 du 24 février 2022 la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture et livraison de conteneurs enterrés visant à approuver la revalorisation des prix unitaires du bordereau des prix.

Le titulaire ASTECH a toutefois refusé de signer l'avenant au motif qu'il n'était pas rétroactif et ne prenait donc pas en compte la commande passée en fin d'année 2021.

Par mail du 13 mars dernier, ASTECH a transmis une demande de versement d'une indemnité d'imprévision concernant les commandes passées sur les deux marchés de conteneurs semi enterrés et de conteneurs enterrés durant l'accord-cadre, d'un montant total de 23 891,60 €.

Cette demande d'indemnité s'élève à 21 469,43 € sur le marché 2019-010 lot 3 conteneurs enterrés pour les commandes de 27 conteneurs enterrés passées en 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 172 826,92 € (révisions incluses).

Elle s'élève à 2 422,17 € sur le marché 2019-010 A lot 2 conteneurs semi enterrés pour la commande de 8 conteneurs semi enterrés passés en février 2023 d'un montant de 24 285 € (révisions incluses)

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.6-3°,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, 42-1 et 65,

Vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 139-4-b,

Vu le Budget annexe REOMI 2023,

Vu le procès-verbal du 20 décembre 2018 de la commission d'appel d'offres attribuant l'accord-cadre à bons de commande n°2019-010 de fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte en points d'apport volontaire au candidat ASTECH,

**Vu la délibération n° 2022 02 28 du 24 février 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 à l'accord cadre de fourniture et livraison de conteneurs enterrés afin de revaloriser les prix unitaires du bordereau des prix au regard des hausses des matières premières dont l'acier,
Vu les marchés n° 2019-010 et 2019-010 A de Fourniture et livraison de conteneurs enterrés et semi enterrés pour la collecte des déchets en PAV,**

Vu le rapport,

Considérant que le titulaire d'un marché dispose d'un droit à l'équilibre du contrat conclu,

Considérant les justificatifs transmis par le titulaire ASTECH, faisant état de hausses du coût des matières premières, et en particulier de l'acier galvanisé à chaud dont sont constitués les conteneurs semi enterrés et enterrés, hausses insuffisamment prises en compte dans les trois index figurant dans la formule de révision, à savoir les index « réservoirs, conteneurs métalliques », « béton prêt à l'emploi livré sur chantier » et « transport »,
Considérant l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une indemnité d'imprévision de 2 422,17 € au titulaire de l'accord-cadre n° 2019-010 A de « Fourniture de conteneurs semi enterrés pour la collecte des déchets en PAV », ASTECH ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une indemnité d'imprévision de 21 469,43 € au titulaire de l'accord-cadre n° 2019-010 de « Fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en PAV », ASTECH ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de versement des indemnités d'imprévision correspondantes et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le :

18 AVR. 2023

18 AVR. 2023

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.